

CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDE

À L'IMPRIMERIE DIMOGRAF SP. Z O.O.

1. Droits et obligations des parties

1.1. Le prestataire s'engage à réaliser la commande correctement à ses risques et périls et à rendre l'objet de la commande au donneur d'ordre dans les délais entendus. Le donneur d'ordre s'engage à récupérer l'objet de la commande et à payer le prix convenu. Le prestataire s'engage à réaliser la commande conformément à la SPÉCIFICATION QUALITÉ PRODUIT. La spécification complète est disponible sur le site internet du prestataire à l'adresse : http://www.dimograf.com/assets/dimograf_specification_fr_2018.pdf et fait partie intégrante des CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDE À L'IMPRIMERIE DIMOGRAF SP Z O.O.

1.2. Le donneur d'ordre est tenu de remettre au prestataire des informations et des matériaux pour la production en quantité et de qualité nécessaires à la bonne exécution de la commande, à la date définie dans la confirmation de commande. Les retards dans la transmission par le client des fichiers et des informations peuvent retarder la réalisation de la commande. Les fichiers doivent être préparés conformément aux exigences du prestataire, disponibles sur son site internet à l'adresse :

http://www.dimograf.com/assets/wymagania_przygotowania_plikow.pdf

qui font partie intégrante des CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDE PAR L'IMPRIMERIE DIMOGRAF SP Z O.O.

1.3. Si la qualité incorrecte des matériaux de départ rend impossible l'exécution correcte de la commande, le prestataire devra interrompre la production pour le temps nécessaire à la modification des matériaux de départ par le donneur d'ordre ou jusqu'à l'obtention de la part du donneur d'ordre de l'information que ce dernier persiste dans sa volonté de faire réaliser la commande à partir des matériaux de départ remis. Sauf convention contraire entre les parties, le délai prévu de la réalisation de la commande est prolongé de la durée de cette interruption jusqu'à l'obtention par le prestataire des matériaux de départ en quantité et de qualité permettant de continuer la réalisation de la commande. Après la reprise de la production, le prestataire informera le donneur d'ordre par écrit du changement de date de la réalisation de la commande. Le prestataire a le droit de réclamer au donneur d'ordre le remboursement des frais occasionnés par l'interruption de la réalisation de la commande ou par la mise en œuvre des matériaux de départ impropres à la production avant la constatation de leur caractère incorrect.

1.4. Si le donneur d'ordre, après avoir été averti de la qualité insuffisante des matériaux pour la production, demande au prestataire de réparer ou de préparer les matériaux corrects pour la production et que le prestataire, au vu d'une demande écrite de la part du donneur d'ordre, accepte et procède à la réparation des matériaux ou les prépare de manière correcte, alors le prestataire est en droit de réclamer au donneur d'ordre la rémunération du travail ou le remboursement des frais occasionnés par la préparation des matériaux pour la production. Les coûts subis par le prestataire seront ajoutés au prix de la réalisation de la commande sauf convention différente entre le prestataire et le donneur d'ordre.

1.5. Si le donneur d'ordre est en retard pour fournir les matériaux pour la production ou s'il ne réagit pas immédiatement à la mise en garde du prestataire relative aux matériaux de départ

incorrects, ce fait sera considéré comme un manquement grave au contrat, donnant au prestataire le droit de modifier le délai de réalisation de la commande ou de résilier le contrat et d'abandonner la réalisation de la commande.

1.6. Les matériaux de départ pour la production, transmis au prestataire par le donneur d'ordre, demeurent sa propriété. Les matériaux pour la production, après la réalisation de la commande, seront stockés chez le prestataire et rendus au donneur d'ordre à sa demande après le paiement intégral du prix convenu. Jusqu'au paiement complet de la valeur de la commande, le prestataire est en droit de conserver les matériaux de production qui lui ont été remis par le donneur d'ordre. Le prestataire conserve les matériaux de départ pendant 12 mois depuis l'achèvement de la réalisation de la commande. Ce délai passé (si le donneur d'ordre n'a pas expressément mentionné dans la commande sa volonté de récupérer les matériaux après la réalisation de la commande), les matériaux seront détruits, supprimés et le donneur d'ordre ne pourra pas réclamer leur restitution ou leur réemploi.

2. Conditions de livraison et de paiement

2.1. Le prestataire est habilité à établir le document de vente pour le prix convenu de réalisation de la commande, après l'exécution de la commande ainsi qu'à mettre à disposition ou à remettre au donneur d'ordre l'objet du contrat, conformément aux conditions définies dans la commande.

2.2. Le donneur d'ordre s'engage à régler le prix de la commande à l'échéance définie dans le document de vente établi par le prestataire.

2.3. En cas de retard du donneur d'ordre dans le paiement de la commande exécutée, le prestataire est en droit d'ajouter une pénalité contractuelle égale aux intérêts légaux en vigueur dans le pays du prestataire.

3. Réalisation et remise de l'objet du contrat

3.1. Le lieu de réalisation de l'objet du contrat est le siège du prestataire.

3.2. Le lieu de remise de l'objet de la commande au donneur d'ordre est l'entrepôt des produits finis sur le terrain du siège du prestataire, sauf stipulation contraire du contrat. L'objet de la commande doit être récupéré au siège du prestataire par le donneur d'ordre ou par une tierce personne, titulaire d'une autorisation écrite de sa part. Si le donneur d'ordre ne récupère pas l'objet de la commande à la date convenue, il supportera tous les risques de dommage matériel éventuel subi par l'objet de la commande nonobstant les causes de ce dommage. En outre, dans le cas du retard du donneur d'ordre à récupérer l'objet de la commande, le prestataire est en droit de réclamer les frais de stockage de chaque palette contenant l'objet de la commande, qui s'élèvent à 40 PLN (10€) par mois. En plus (sauf stipulation écrite contraire des parties) le prestataire a le droit, sans en informer le donneur d'ordre, d'évacuer de l'entrepôt et de remettre à un professionnel de traitement des déchets l'objet de la commande si le donneur d'ordre a un retard pour le récupérer de plus de 12 mois.

3.3. Dans le cas où le contrat définit l'obligation pour le prestataire d'envoyer l'objet de la commande vers un lieu défini par le donneur d'ordre (jusqu'à l'entrepôt du donneur d'ordre) ou vers d'autres lieux indiqués par le donneur d'ordre (p. ex. jusqu'à l'entrepôt du distributeur), alors le donneur d'ordre doit envoyer au prestataire le bordereau de distribution

au plus tard trois jours avant la fin de la réalisation de la commande. Le bordereau de distribution écrit doit contenir les données suivantes : adresse du lieu de la remise (appellation et siège du distributeur), le nom de l'employé habilité à réceptionner l'objet de la commande. Dans le cas où le donneur d'ordre ne satisfait pas à cette exigence, le lieu de la remise de l'objet de la commande est celui du siège du prestataire.

3.4. Si le contrat définit l'obligation du prestataire d'envoyer l'objet de la commande vers un lieu indiqué par le donneur d'ordre, alors l'obligation de réaliser la commande est réalisée au moment de la remise à un commissionnaire de transports de l'objet du contrat pour le transporter, sauf stipulation du contrat disant que l'obligation du prestataire est réalisée au moment de la remise de l'objet de la commande à l'endroit où il doit être acheminé conformément aux instructions écrites du donneur d'ordre.

3.5. Au moment de la remise de l'objet de la commande, le risque de dommage matériel est supporté par le donneur d'ordre.

3.6. Le donneur d'ordre est tenu de contrôler immédiatement l'objet de la commande et de s'assurer de sa qualité et de sa quantité. Si l'objet de la commande est envoyé vers le lieu indiqué par le donneur d'ordre, celui-ci peut remettre le contrôle de l'objet de la commande jusqu'au moment de la livraison de l'objet de la commande à l'adresse indiquée par le donneur d'ordre.

3.7. Le donneur d'ordre est tenu, au moment de réceptionner l'objet de la commande, de consigner ses réserves par écrit. Dans le cas contraire, on considère que le donneur d'ordre n'a aucune réserve par rapport à l'objet de la commande, lors de la réception de l'objet de la commande.

3.8. Le Prestataire se réserve le droit de propriété de l'objet de la commande. Le transfert de propriété sur le donneur d'ordre a lieu le jour du paiement intégral du prix convenu de l'objet de la commande.

4. Réclamations

4.1. Les éventuelles réclamations concernant les vices apparents de l'objet de la prestation, peuvent être présentées par le donneur d'ordre par écrit dès leur découverte et pas plus tard que 14 jours à compter de la remise de l'objet de la commande. Le prestataire examinera la réclamation dans les 14 jours suivant sa réception.

4.2. Le prestataire décline toute responsabilité des vices de l'objet de la commande résultant de la mise en œuvre des matériaux de départ qui lui ont été fournis par le donneur d'ordre. Le prestataire décline également toute responsabilité des vices résultant des commandes incorrectes – des instructions données par le donneur d'ordre si le prestataire avait fait remarquer au donneur d'ordre le caractère incorrect de ces instructions et que le donneur d'ordre persistait à vouloir les faire appliquer ou alors, si le prestataire n'était pas en mesure de constater le caractère incorrect de ces instructions.

4.3. Le prestataire décline toute responsabilité des vices causés par le donneur d'ordre, p. ex. suite au stockage, au déplacement ou à l'utilisation inappropriés de l'objet de la commande.

5. Clauses supplémentaires

5.1. La quantité de l'objet de la commande effectivement livré peut varier par rapport à la quantité convenue dans la commande de la manière suivante : 4% pour un tirage jusqu'à 1.000 pièces, 2% pour un tirage jusqu'à 20.000 pièces, 1% pour un tirage au-delà de 20.000 pièces. Dans le cas où le donneur d'ordre exclut dans la commande la possibilité d'une livraison inférieure à la quantité commandée, les quantités excédentaires peuvent être égales au double des écarts convenus dans la commande. Dans le cas où le donneur d'ordre exclut dans la commande la possibilité d'une livraison supérieure à la quantité commandée, les quantités manquantes peuvent être égales au double des écarts convenus dans la commande.

5.2. Si la production en cours est interrompue sur demande du donneur d'ordre ou que le donneur d'ordre, par ses retards répétés, empêche le prestataire de commencer ou de continuer la production, le prestataire est en droit de terminer le travail et d'établir pour le donneur d'ordre la facture pour tous les frais occasionnés jusque là, majorée de 10% au titre des pertes subies.

5.3. La résiliation du Contrat ou la modification de la date de réalisation de commande par le prestataire peuvent avoir lieu également en cas des retards dans les paiements des commandes déjà réalisées, si ces retards dépassent de 20 jours la date d'exigibilité définie dans les documents de vente.

5.4. Si une quelconque des parties au contrat se trouve dans l'incapacité d'exécuter les obligations résultant du présent contrat, pour des raisons de force majeure (forces naturelles, actions arbitraires de tierces personnes, ...etc.), alors cette personne est libérée des obligations résultant du contrat de réalisation de l'objet de la commande pour la durée de ces empêchements et sur le lieu de leur survenance.

5.5. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de posséder la licence pour la duplication et la diffusion de l'œuvre.

5.6. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à compenser une quelconque des ses créances avec les créances du prestataire.

L'offre présentée par l'Imprimerie Dimograf est établie en fonction des prix actuels des matériaux et est valable pendant 14 jours. Le prix indiqué dans l'offre est une valeur HT. Le prix indiqué ne comprend pas les frais de transport, sauf si ceux-ci sont clairement mentionnés dans l'offre. La réalisation de la commande sur la base de l'offre présentée au Donneur d'ordre est possible exclusivement sur la base des principes définis dans : la Spécification Qualité du Produit, les Conditions de Réalisation de Commande et après fourniture des fichiers préparés conformément aux Exigences de l'Imprimerie Dimograf (documents disponibles pour téléchargement sur : [https://www. dimograf.com/télécharger](https://www.dimograf.com/télécharger)). L'offre a été établie sur la base d'une demande de devis de la part du Donneur d'ordre et selon les hypothèses générales de réalisation de calculs (en l'absence de détails fournis par le Donneur d'ordre dans la demande de devis). Les hypothèses générales de l'offre concernent :

1. Les formes de découpe. Si une utilisation de forme de découpe est nécessaire, le calcul suppose une forme de découpe simple avec des couteaux, composée au maximum de deux éléments avec une faible complexité de forme et une longueur totale de couteaux ne dépassant pas 1 mct.

2. Les couleurs Pantone. Dans le cas d'une impression en couleurs Pantone, le calcul suppose l'utilisation des couleurs primaires Pantone (à l'exclusion des couleurs métalliques, pastel et fluo) et un taux de couverture ne dépassant pas 15% de la surface de la feuille. L'Imprimerie a le droit de modifier le prix si le Client fournit des fichiers qui rendent impossible l'exécution de la commande selon les hypothèses de calcul et les règles susmentionnées.

6. Clauses finales

6.1. Le contenu des CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDE ci-dessus est opposable aux deux parties. Toute modification doit avoir la forme écrite acceptée par les deux parties.

6.2. Tous différends seront portés devant un tribunal de droit commun compétent par rapport au siège du prestataire.

6.3. La passation de la commande par le donneur d'ordre et la confirmation de commande valent l'acceptation par les deux parties des CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDE ci-dessus.